

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/89 du 12 décembre 2025**

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté municipal n° G/2025/87 du 8 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.21-1 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° G/2025/87 du 8 décembre 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre du Cortège de Noël ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger ledit arrêté en raison de la modification de l'organisation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'arrêté municipal n° G/2025/87 du 8 décembre 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre du défilé d'une fanfare et de tracteurs lumineux, est abrogé à compter du 12 décembre 2025.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune,  
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,  
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie,  
Le 12 décembre 2025  
Le Maire  
Laurent PARIS

